

Le jeudi 10 octobre 2024 à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de Saint Germain de Pasquier, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle des fêtes de Saint Germain de Pasquier, sous la présidence de Laurence LAFFILLÉ, Maire de Saint Germain de Pasquier.

<u>Date de la convocation</u>	01/10/2024	<u>Date d'affichage</u>	01/10/2024
<u>Membres en exercice</u>	11	<u>Membres présents</u>	9 10 à partir de 19h15
<u>Nombre de pouvoirs</u>	0	<u>Membres en exercice</u>	9 10 à partir de 19h15
<u>Secrétaire de séance</u>	Ludovic GARNIER		
<u>Présents :</u>	Laurence LAFFILLÉ Ludovic GARNIER Jean-Charles CHOMBART (à partir de 19h15 point 1) Christine LAZZARINI Romuald LAZZARINI Pierrick HOULBERT Claudia HOULBERT Marie-Xavière TEURQUEUTY Émeric LEFEBVRE Clémence FONTAINE		
<u>Pouvoirs :</u>			
<u>Absents excusés :</u>	Thomas DAVOUST Jean-Charles CHOMBART (jusqu'à 19h15)		

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur GARNIER accepte les missions de secrétaire de séance.

1- Délibération 2024-23 : Mise en place d'une vidéo protection/intervention Adjudant-chef TREHET

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir retrouvé à de nombreuses reprises, des dépôts sauvages à l'arrière de la salle des fêtes ; de plus lors des vacances d'été il y a eu plusieurs cambriolages très importants sur la Commune.

Afin d'assurer la sécurité de tous et d'éviter que cela ne se reproduise sur la commune, madame le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un système de vidéo protection qui couvrira la mairie, la salle des fêtes et le parking ; ainsi la route principale sera également sécurisée. Un panneau sera également installé à l'entrée et à la sortie de la commune pour informer la mise en place de caméra de vidéo protection sur la commune.

Madame le Maire cède la parole à l'Adjudant-chef TREHET qui présente au Conseil Municipal le fonctionnement du dispositif de vidéoprotection ainsi que les bénéfices et le côté dissuasif du dispositif.

L'Adjudant-Chef TREHET explique également au Conseil Municipal que Madame le Maire pourra porter plainte grâce aux images de vidéo protection, et, celles-ci pourront aussi aider la gendarmerie dans ses enquêtes et à retrouver les auteurs des faits en cas de problème.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de louer le matériel, le contrat serait un contrat de cinq ans renouvelables. À partir du 38^{ème} mois d'engagement la commune aura la possibilité de changer tout le parc de caméra (sans coût supplémentaire), afin d'avoir toujours des caméras dernières générations, et en parfaite état de fonctionnement. De plus la maintenance serait incluse dans le contrat.

Un devis a été réalisé par la société LEASE PROTECT France pour un montant de 188€ HT par mois soit 225.60TTC maintenance comprise, et sera d'un budget annuel de 2 256.00€ HT soit de 2 707.20€ TTC imputé au compte 6288 (autres services extérieurs) au chapitre 011 (charges à caractère général).

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est également possible d'acheter le matériel subventionnable à hauteur de 40% par la DSIL et 20% par le Département. Le cout pour cet achat de trois caméras, hors maintenance, serait de 12 481.00€ HT, si les demandes de subvention était accordé il resterait à la charge de la commune un montant de 4 992.40€ HT soit un montant de 5 990.88€ TTC sous réserves que les subventions soient accordées. En plus de cela il faudrait ajouter 727€ HT soit 872.40€ TTC de frais de maintenance annuel. Il faudra également renouveler le parc de caméras tous les trois à quatre ans pour toujours avoir des caméras en parfait état de fonctionnement, la vie maximale d'une caméra étant de six à sept ans, au-delà il faudra renouveler l'achat du matériel.

Ratio Achat / Location pour la vidéo protection

Pour un renouvellement au bout du 38^{ème} mois d'installation (parc remis à neuf)

	Achat	Location
	TTC	TTC
Prix	5 990,88 €	225,60 €
Maintenance (prix / an)	872,40 €	- €
Total / 38 mois	8 608,08 €	8 572,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise en place d'un système de vidéo protection.

Après discussion, le Conseil Municipal n'a pas réussi à statuer sur l'achat ou la location du matériel, ainsi ce point sera débattu de nouveau lors du prochain Conseil Municipal.

2- Délibération 2024-24 : Approbation du précédent compte-rendu

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le précédent compte rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 13 juin 2024.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du jeudi 13 juin 2024.

3- Délibération 2024-25 : Vente du terrain Communal A475 (annule et remplace la précédente):

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'acheteur pour le terrain A 475, après réflexion n'a pas donné suite pour l'achat de ce terrain.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander aux habitants du Cilouvet s'ils souhaitent acheter le terrain A475 car ceux-ci en avaient exprimés le souhait.

Le Conseil Municipal propose de mettre en vente le terrain A 475 soit dans une agence ou chez le notaire et en parallèle d'en informer également les habitants de la commune, via un article sur le site internet, la pose d'un panneau au niveau du terrain. Ainsi que par la distribution de courrier les informant que le terrain est en vente soit en agence ou chez le notaire et que s'ils le souhaitent, ils seront invités à se rapprocher du mandataire en charge de la vente.

De plus au vu des frais engagés pour mettre en vente ce terrain madame le Maire propose au Conseil Municipal de la mettre en vente à un montant de 115 000.00€ net vendeur.

Le Conseil Municipal souhaite également qu'il soit ajouté une clause dans le contrat de vente obligeant les futurs acheteurs à faire une construction pour une maison d'habitation principal dans les 3 ans suivant la vente du terrain.

Afin de pouvoir signer tout avant contrat et actes définitifs, madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour signer tous les documents pour la vente du terrain A0475 (situé au Cilouvet), lors du rendez-vous chez le notaire qui sera fixé ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 8 voix pour et 2 voix contre, la mise en vente du terrain aux habitants ou par le biais d'une agence ou d'un notaire pour un montant de 115 000.00€ net vendeur.

ET Autorise Madame le Maire à signer tout avant contrat et actes définitifs pour la vente du terrain A0475 situé au Cilouvet en agence ou chez le notaire.

4- Délibération 2024-26 : Bornage du terrain communal A475 (annule et remplace la précédente):

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour pouvoir vendre le terrain communal A475, la commune doit réaliser un bornage du terrain.

Madame le Maire explique qu'elle a déjà contacter la société CALDEA pour qu'il fasse un devis ; celui-ci s'élève à 1 800.00€.

Ainsi pour pouvoir réaliser ce bornage, la commune doit procéder à une décision modificative afin de mettre les crédits suffisants en investissement et payer la société CALDEA.

La décision modificative se présentera de la manière suivante :

Décision modificative: Bornage du terrain A 475		N° inventaire: 230-TERR-2111-13
Dépenses	Fonctionnement	
<i>Chap.011</i>	<i>Charges à caractère générale</i>	
Compte 615221	Bâtiments publics	-1 800,00 €
Dépenses	Fonctionnement	
<i>Chap. 023</i>	<i>Virement de section investissement</i>	
Compte 23	Virement de section investissement	+1 800,00€
Recette	Investissement	
<i>Chap.021</i>	<i>Virement de section de fonctionnement</i>	
Compte 021	Virement de section de fonctionnement	+1 800,00€
Dépenses	Investissement	
<i>Chap. 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
Compte 2111	Terrains nus	+1 800,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative expliquer ci-dessus, et autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires.

5- **Délibération 2024-27 : Convention pour participation aux frais de fonctionnement des écoles, année scolaire 2024/2025**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie de la Saussaye a envoyé les conventions de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2024/2025 à la suite de la réunion du 17 septembre 2024. À l'heure actuelle, la commune de la Saussaye accueille huit enfants de la commune de Saint Germain de Pasquier (soit deux en école maternelle et six en école primaire).

Pour mémoire les frais de scolarité étaient de 934.08€ par élève pour l'année 2023-2024, désormais les frais de scolarité seront de 1 016.23€ par élève pour l'année scolaire 2024-2025, ce qui fera un montant total pour huit enfants scolarisés de 8 129.84€.

Pour mémoire les frais de cantine été de 2.20€ par repas pour l'année 2023-2024, désormais le prix du repas par élève sera de 2.90€ pour l'année scolaire 2024-2025, ce qui fera un montant total de 23.20€ par jour pour huit enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2024/2025.

Mais refuse l'augmentation du prix du repas fixé à 2.90€ et demande que la participation de la commune reste de 2.20€ pour l'année scolaire 2024/2025.

Et autorise Madame le Maire à signer uniquement la convention pour les frais de scolarité pour l'année 2024/2025.

6- **Délibération 2024-28 : Prévoyance-Maintien de salaire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 01 janvier 2025 chaque employeur devra obligatoirement proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une « prévoyance maintien de salaire », à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires), la taille de sa collectivité et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

Madame le Maire propose de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une **couverture prévoyance maintien de salaire**, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

La participation sera versée sous forme d'un montant annuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

La participation de l'employeur pourra être modulée en fonction :

- -Du temps de travail de l'agent
- -Du salaire de l'agent

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec MNT.

Vu l'avis du Comité Technique (*jusqu'au 07/12/2022*) ou du Comité Social territorial (*à compter du 08/12/2022*) réuni le 27 août 2024 à la suite de la saisine de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place d'une prévoyance maintien de salaire.

Et Décide :

- **De fixer le montant de la participation financière :**

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la **prévoyance** (maintien de salaire) dans les conditions suivantes :

Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 7€ mensuel par agent, il n'y aura pas de modulation du montant de participation.

A compter du 01/01/2025 au 31/12/2028 :

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure aux coûts réels de la cotisation.

- **De verser la participation financière** (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celle-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

- D'autoriser Le Maire Laurence LAFFILLÉ à procéder à toutes formalités afférentes

7- **Délibération 2024-29 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- D'aut
oriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
-D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

8- **Délibération 2024-30 : Mise à jour du document unique :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un document unique avait été réalisé le 23 novembre 2017 mais que depuis aucune mise à jour n'avait été faite. Pour cela le Centre de Gestion propose à la commune de bénéficier d'une offre de regroupement de commande pour effectuer la mise à jour du document unique.

Pour cela madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les articles suivants :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- **Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.**
- **La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.**
- **Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.**

Et précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2025.

9- Délibération 2024-31 : Portant création d'un emploi non permanent :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts de la commune et le désherbage, la taille des haies, l'entretien de la salle des fêtes y compris le ménage, les petits travaux de réparations ou de peinture, la pose de panneaux de signalisation ou d'adressage, le nettoyage des panneaux de signalisation et des panneaux d'affichage. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 avril 2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent technique, reconductible chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique pour effectuer les missions de l'entretien des espaces verts de la commune et le désherbage, la taille des haies, l'entretien de la salle des fêtes y compris le ménage, les petits travaux de réparations ou de peinture, la pose de

panneaux de signalisation ou d'adressage, le nettoyage des panneaux de signalisation et des panneaux d'affichage suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35^{ème}, à compter du 01 avril 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

10- Délibération 2024-32 : Projet de modification n°4 du PLUiH :

Madame le Maire rappelle que par arrêté n°23A44 en date du 28 septembre 2023, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°4 du PLUiH. Par délibération n°2023-260 en date du 19 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°4 du PLUiH a pour objet de :

- Procéder à des modifications du règlement écrit, de règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les modifications réglementaires ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets, de procéder à la rectification d'erreurs matérielles, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

Le dossier de la modification n°4 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 26 juillet 2024.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH,

VU la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH n°1,

VU la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUiH,

VU la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUiH,

VU la délibération n°2024-36 en date du 22 février 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°3 du PLUiH ;

VU l'arrêté n°23A44 de Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n°4 du PLUiH ;

VU la délibération n°2023-260 en date du 19 octobre 2023 définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération n°2023-152 en date du 11 juillet 2024 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°4 du PLUiH,

CONSIDERANT que le projet de modification n°4 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la modification n°4 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

11- Délibération 2024-33 : Eglise - Devis Coursus - Restauration des entrevous et nettoyage des plâtres :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu mardi 11 juin pour la restauration des entrevous et le nettoyage des plâtres à l'intérieur de l'église.

Ce devis s'élève à 10 485.71€ TTC et ce décompte comme suit :

Montant globale :	10 485.71€ TTC
Prise en charge par l'Agglomération Seine Eure :	9 510.81€TTC
Part communale :	974.90€ TTC.

Ce projet sera fait uniquement après les travaux extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la validation du devis Coursus et autorise madame le Maire à signer celui-ci afin que la société Coursus procède aux travaux.

12- Délibération 2024-34 : Dépôt de dossier de subvention-Travaux de l'église

Madame le Maire explique au Conseil Municipal le nouveau plan de financement pour la dernière tranche des travaux à l'église ; travaux prévus en 2025.

Le plan de financement pour la constitution des dossiers de subventions se compose de la manière suivante :

RECETTES	Montant :	Pourcentage :
DETR	10 000 €	19 %
Mon Village Mon Amour	18 485 €	35 %
Agglo Seine-Eure fond de concours Patrimoine	12 165 €	23 %
Commune dont mécénat Sauvegarde art français	12 165 €	23 %
TOTAL	52 815 €	100 %

Les montants des travaux se décomposent de la manière suivante :

	EGLISE SAINT GERMAIN	
	Montants :	Pourcentage :
DEPENSES		
devis Meslin	15 764,20 €	29,85 %
alchimie du verre	13 345,39 €	25,27 %
Lucas	18 900,28 €	35,78 %
Lucas	4 804,73 €	9,10 %
TOTAL	52 815 €	100,00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, madame le Maire à solliciter auprès des financeurs potentiels les subventions au taux les plus élevés.

Autorise madame le Maire à déposer les demandes de subvention et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

13- **Délibération 2024-35 : Dépôt de dossier de subvention – Assainissement en traverse – RD 86 :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au vu de la dangerosité et du risque accidentogène de la route, située sur la RD 86, à l'abord du 2300 route de la vallée de l'oison, dû à l'accumulation d'eau de pluie sur plus de la moitié de la route et cela sur plusieurs mètres. L'eau mettant plusieurs jours par la suite pour s'écouler.

Madame le Maire présente le devis du département de l'Eure qui sera chargé d'effectuer les travaux pour faire un assainissement de traverse afin de permettre aux eaux pluviales de pouvoir mieux s'évacuer.

Plan de financement :

-Montant des travaux	36 380.00€ HT
-Subvention du département 40%	14 552.00€ HT
-Soit un reste à charge de	21 828.00€ HT sur fonds propres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le dépôt de dossier de demande de subvention, et, autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

14- **Informations :**

▪ **Pose d'un panneau STOP côte du chêne renard :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un panneau STOP à l'intersection de la Côte du chêne Renard et de la route de la Vallée de l'Oison, afin de réduire la vitesse sur cette route. Après discussion le Conseil Municipal décide de ne pas installer de panneaux stop par rapport au risque accidentogène que cela pourrait engendrer.

▪ **Modification n°5 du PLU et modification n°1 de RLPI :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que prochainement aura lieu une nouvelle modification du PLU (modification n°5) ainsi que la première modification du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal).

▪ **Mutuelle santé :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 01 janvier 2026 chaque employeur devra obligatoirement proposer, une mutuelle santé, à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires), la taille de sa collectivité et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune aura le choix entre deux dispositifs : la labellisation ou la convention de participation (individuelle ou la mutuelle Mutame plus via le centre de gestion).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la mutuelle n'est obligatoire qu'à partir du 01 janvier 2026, elle souhaite que la commune adhère à compter du 01 janvier 2026, mais qu'il faudrait faire le dossier des maintenant pour ne pas être pris au dépourvu.

Afin de préparer la mise en place de la mutuelle santé, la commune devra saisir le CST (le comité social territorial) pour mettre en place les modalités de participation.

Après discussion et concertation le Conseil Municipal décide de saisir le CST sur ce point.

▪ **Peinture de la Mairie :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de repeindre l'intérieur de la Mairie afin de redonner un coup de renouveau à celle-ci et propose d'engager l'association le pré de la bataille pour réaliser les travaux.

Monsieur Garnier s'engage à reprendre contact avec la société le pré la bataille pour savoir s'il pourrait s'occuper des travaux, mais également de l'entretien des espace verts sur la commune.

▪ **Modification de l'arrondissement de référence de la commune :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le préfet de l'Eure a envoyé une lettre à la Mairie l'informant d'un projet de modification des arrondissements du département de l'Eure.

Ainsi le préfet souhaite que la commune intègre l'arrondissement des Andelys dès le 01 janvier 2025, afin d'être en concordance avec celle de l'intercommunalité de l'Agglomération Seine Eure.

Madame le Maire quitte le Conseil Municipal et laisse la place à Monsieur Garnier son 1^{er} adjoint pour terminer la séance.

▪ **Démission des Conseillers Municipaux Monsieur et Madame HOULBERT :**

Monsieur et Madame HOULBERT annonce au Conseil Municipal qu'ils ont envoyés leur démission de leurs fonctions de Conseiller Municipaux au préfet de l'Eure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Dressé le jeudi 10 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence LAFFILLÉ




